



Garanties accordées par l'assurance FFA/MAIF

saison sportive 2023/2024 - nº de sociétaire : 1 775 135 N

La Fédération française d'aviron a souscrit auprès de MAIF un contrat d'assurance Raqvam Associations et Collectivités, afin de garantir, par le biais de la licence, l'ensemble des activités organisées tant par la fédération que par les clubs affiliés.

BÉNÉFICIAIRES DES GARANTIES

- · la Fédération française d'aviron;
- · les ligues régionales;
- · les comités départementaux ;
- les comités d'organisation de régates;
- · les clubs et associations affiliés;
- · les officiels, dirigeants, juges arbitres;
- · les éducateurs sportifs;
- les bénévoles occasionnels;
- · les pratiquants titulaires d'une licence fédérale en cours de validité ou d'un titre « initiation » ;
- · les scolaires ou toute personne pratiquant l'aviron dans le cadre de stages organisés par un groupement affilié;
- · les auxiliaires médicaux, les personnels de la protection civile ou dépendant des ministères de la Défense, de l'Intérieur, à l'occasion de leur présence à des manifestations organisées par la fédération ou ses structures affiliées.

ACTIVITÉS GARANTIES

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant lors de la pratique de l'aviron ainsi que sur les trajets aller et retour pour se rendre au lieu de cette activité et en revenir.

Sont garanties:

- · la pratique de l'aviron, sur tous plans d'eau, en compétition officielle, officieuse ou à l'entraînement ;
- la pratique de l'aviron indoor, en compétition officielle, officieuse ou à l'entraînement ;
- toutes disciplines sportives pratiquées dans le cadre d'une préparation à l'aviron ;
- · la pratique de l'aviron de haute mer dans la limite de 200 milles des côtes ;
- ·les activités promotionnelles (fêtes, bals, sorties, journées portes ouvertes...) organisées par la fédération et les structures affiliées.

Les garanties s'exercent dans le monde entier.

Contenu des garanties	Plafonds	
MAIF couvre les conséquences pécuniaires de :a responsabilité civile que tout bénéficiaire des garanties peut encourir en raison des dommages causés à un tiers et résultant d'un événement de caractère accidentel (les assurés étant considérés comme tiers entre eux): - dommages corporels - dommages matériels et immatériels consécutifsba garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à - dommages immatériels non consécutifsa responsabilité civile atteintes à l'environnement - dont dommages environnementaux et préjudice écologiquea responsabilité civile intoxication alimentairea responsabilité civile intoxication alimentairea responsabilité civile des dirigeants et mandation ou à l'occupation à titre gratuit des locaux utilisés, dans le cadre des activités garanties, de façon temporaire, exclusive et continue pour une durée inférieure à 8 joursa responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociauxa responsabilité civile liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus à l'exception des dommages immatériels non consécutifs ÉFENSE ssistance de l'assuré poursuivi devant un tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie responsabilité civile.	30 000 000 € 15 000 000 € 30 000 000 € 50 000 € 50 000 € 50 000 € 50 000 € 125 000 000 € 310 000 € 2 000 000 € (par année d'assurance) 50 000 € 300 000 €	- A
Autres cas de défense du salarié	20 000 € IDC de base ¹	Option I. A. Sport+ ²
Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une joumée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limite de 3 semaines 1 400 € 80 € 16 €/jour dans la limite de 310 €	1 500 € dans la limite d'un mois 3 000 € 300 € 2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert 16 €/jour dans la limite de 3 100 € 6100 € x taux	10 €/jour dans la limite de 365 jours 30 €/jour dans la limite de 6 000 € 30 000 € x taux
- de 10 à 19 % - de 20 à 34 % - de 35 à 49 % - de 50 à 100 %: - sans tierce personne - avec tierce personne. Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès:	7700 € x taux 13000 € x taux 16000 € x taux 23000 € x taux 46000 € x taux	60 000 € x taux 90 000 € x taux 120 000 € x taux 150 000 € x taux 300 000 € x taux
- capital de base	3100 € 3900 € 3100 € frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	30 000 € 30 000 € 15 000 € frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime
RECOURS - PROTECTION JURIDIQUE a garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers utre que les bénéficiaires des garanties	sans limitation de somme	

Tout licencié, ainsi que toute personne participant aux activités organisées par la FFA, bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par Inter mutuelles assistance GIE (Ima GIE).

Sont notamment pris en charge: le rapatriement des blessés et malades graves, les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place à concurrence de 80 000 € (à l'étranger) ou 4 000 € (en France), le coût du transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France en cas de décès d'un bénéficiaire, les frais de déplacement pour assister aux obsèques en cas de décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant, descendant, frère ou sœur).

1. Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,08 euro pour les licences A, BF, I et U moins de 18 ans, 1,90 euro pour les licences A, BF, I et U plus de 18 ans et de 0,15 euro pour les licences D et titres initiations. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

2. Garantie I. A. Sport+ pouvant être souscrite par les licenciés (licences A, BF, I, U et D), en substitution de la garantie indemnisation des dommages corporels de base de la licence.

Dispositions communes aux garanties

Outre les exclusions spécifiques à chaque garantie qui figurent aux conditions générales, sont exclus:

A - Les sinistres de toute nature :
a) provenant de la guerre civile ou étrangère,
b) résultant de tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz-de-marée et autres cataclysmes, exception faite des événements entrant dans le champ d'application de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indem-nisation des victimes de catastrophes naturelles,

 c) dus aux effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de la transmutation atomique, ainsi que les sinistres dus aux effets de radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules.

B - Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de toute personne bénéficiaire des garanties.

C - Les accidents survenus pendant l'exercice d'activités sans rapport avec l'objet du présent contrat.

D - Les amendes, assimilées ou non à des réparations civiles.

E - Les dommages matériels causés aux et par les embarcations et matériel de tous types. F - Les sinistres découlant de la propriété ou de l'usage des véhicules terrestres à moteur et remorques assujettis à l'obligation d'assurance.

II - PRESCRIPTION

Toutes les actions dérivant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L114-1 et L114-2 du Code des assurances).

III - PRISE D'EFFET DES GARANTIES

Les garanties sont acquises dès l'enregistrement de la licence sur internet pour la période du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. La couverture d'assurance reste acquise jusqu'au 31 décembre afin de permettre le renouvellement des licences.

Conduite à tenir en cas d'accident

DÉCLARATION DE L'ÉVÉNEMENT

Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet, par la structure concernée, d'une déclaration dans les cinq jours auprès de MAIF à l'adresse suivante : Groupe MAIF - Gestion des courriers sociétaires - 79018 Niort cedex 9, ou par mail : declaration@maif.fr ou

téléphone : 09 78 97 98 99 (hors Dom. appel non surtaxé, coût selon opérateur) La déclaration devra préciser

les coordonnées de la FFA et son numéro de sociétaire (Fédération française d'aviron - 17 boulevard de la Marne - 94736 Nogent-sur-Marne cedex - Téléphone : 01 45 14 26 40 - Numéro de sociétaire : 1 775 135 N), le numéro de licence de l'assuré.

En outre, elle devra être complètement et correctement remplie :

causes et circonstances de l'accident, témoins éventuels...,
 certificat médical incorporé à la déclaration, complété par le praticien local, en cas d'accident corporel.

Pour intervenir, il est impératif que MAIF Assistance soit informée le plus tôt possible de la nature du problème. En cas de besoin, vous pouvez téléphoner à MAIF Assistance, 24 heures/24, 7 jours/7, au 0 800 875 875 (appel gratuit depuis un poste fixe) si vous êtes en France, ou au 33 5 49 77 47 78 si vous êtes à l'étranger. La mise en œuvre de la garantie est confiée à Ima GIE qui supporte le coût des interventions qu'il a décidées; en revanche, il ne participe pas, après coup, au remboursement des frais que l'assuré a pu engager de sa propre initiative.

Préparez votre appel, afin de fournir immédiatement le numéro de sociétaire de la FFA (1 775 135 N), l'adresse et le numéro de téléphone où MAIF Assistance peut vous joindre.

Précisez l'objet de votre appel : nom, prénom et date de naissance des personnes concernées, le cas échéant, nature des blessures ou de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant.